

\* \* \*

ORDRE DU JOUR

\* \* \*

*Approbation du procès verbal de la réunion du 25 octobre 2010*

**I. FINANCES**

1. Dissolution du budget annexe des caveaux bétonnés
2. Demande de participation – giratoire du débarcadère
3. Demande de subvention – ravalement des façades de l'Hôtel de Ville
4. Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau
5. Attribution de subvention à l'IME Les Cygnes
6. Subvention à l'association Victimes Information Accueil 74
7. Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier d'Evian les bains
8. Demande de remise gracieuse de dette
9. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux – Information
10. Local communal 72-74 rue Nationale Evian – Location gérance d'un fonds de commerce – Agrément – Conclusion d'un avenant au bail commercial
11. Local communal 1 gaffe des Francs Evian – Location gérance d'un fonds de commerce – Agrément – Conclusion d'un avenant au bail commercial

**II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES** : Procès verbal du conseil d'administration du 11 octobre 2010
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Procès-verbal du conseil communautaire du 11 octobre 2010

**III. MARCHES PUBLICS**

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
  - a. Levé topographique
  - b. Analyseurs d'eau

2. **M.J.C. : réhabilitation et restructuration** – Avenants pour travaux supplémentaires
3. **Serres municipales – Création de bureaux et de vestiaires** : avenants pour modifications de prestations

#### **IV. URBANISME - FONCIER**

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 21 octobre 2010**

#### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

1. **Compte rendu de la réunion de la commission des associations culturelles et de la médiathèque du mercredi 20 octobre 2010**
2. **Exposition – Communication : Arts Magazine** : partenariat avec le mois de la presse culturelle
3. **Exposition « Le Bestiaire Imaginaire » : intervention du réalisateur Luc Jacquet** : projections du film « La marche de l'Empereur » avec conférence débat : versement d'une subvention

#### **VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

1. **Association Loisirs et Sports Adaptés du Chablais** : attribution d'une subvention
2. **Epreuves internationales de biathlon – proposition de partenariat entre la ville et le Comité d'organisation Biathlon Annecy-Le Grand Bornand**
3. **Organisation de séjours en colonies de vacances par l'UFOVAL** : revalorisation de la participation communale pour les enfants d'Evian

#### **VII. COMMISSIONS**

- **Compte rendu de la réunion de la commission de la piscine du 11 octobre 2010 : bilan de la saison 2010**

#### **VIII. AFFAIRES DIVERSES**

1. **Concessions d'exploitation du domaine public : location de bateaux et kiosque du restaurant du centre nautique – Constitution d'une commission**
2. **Concession d'occupation du domaine public : Exploitation du kiosque au centre nautique**
3. **Procédure de délégation de service public simplifiée : activité de location de bateaux sur le quai promenade**
4. **Communauté de communes du Pays d'Evian : modification du siège social**

**5. CISP – Prévention / Sécurité – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Réalisation d'un diagnostic local de sécurité – Groupement d'acheteurs entre les communes membres – Autorisation de signer les marchés**

**6. Finances : attribution de subventions 2010**

\* \* \*

## **FELICITATIONS**

M. le maire adresse ses félicitations à M. Samuel BARATHAY, entraîneur du 4 de pointe en aviron, l'équipe qui a décroché la médaille d'or aux championnats du monde qui se sont déroulés en Nouvelle Zélande.

## **ORDRE DU JOUR**

M. le maire propose d'ajouter une affaire mineure en affaires diverses :

- Finances : attribution de subventions 2010

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010**

**Le procès verbal de la séance du 25 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.**

## **COMMUNICATION**

Suite à l'intervention de Madame ESCOUBES lors du conseil municipal du 25 octobre dernier concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, M. le maire souhaite faire la communication suivante :

« Le Conseil Municipal du 25 octobre dernier portait à son ordre du jour le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, l'inscription de ce point étant une obligation légale.

Rarement rapport d'une Chambre des Comptes fut aussi favorable à l'équipe municipale en charge de la gestion de la ville. Malgré cela, j'ai choisi de rester sobre dans la présentation de ce rapport, me bornant à reprendre mot pour mot les conclusions du rapporteur.

Je comprends à quel point a dû être pénible à certains la lecture de ce rapport qui sans le vouloir prend l'exact contrepied des critiques récurrentes de l'opposition :

- Finances saines
- Endettement maîtrisé
- Pression fiscale en dessous de la moyenne
- Relations ville-SAEME sans concession
- Frais de personnel maîtrisés

Vous avez décidé d'apporter vos commentaires à ce rapport, ce qui est légitime. En revanche, ce qui ne l'est pas et devient proprement scandaleux, c'est d'utiliser le dit rapport en tentant de lui faire dire le contraire de ce qui est écrit.

Je prendrai quelques exemples pour démontrer que l'exercice auquel s'est livré Madame Escoubès est d'une mauvaise foi totale.

## 1. Palais Lumière

Vous déclarez : « l'orientation luxe et prestige étant désormais affirmée, on retrouve cette traduction dans les dépenses de fonctionnement puisque le poste « foires et expositions », a augmenté de 244 % entre 2006 et 2007, alors qu'au cours de la période, le poste « voies et réseaux » a diminué de 70%.

Que dit la Chambre des Comptes :

« S'agissant du compte « foires et expositions », la chambre observe que les dépenses sont passées de 182 805 € en 2006 à 628 649 € en 2007, soit une augmentation de 244%, même s'il convient de nuancer le constat d'une forte augmentation appliqué à un niveau en valeur absolue de quelques centaines de milliers d'euros. »

Cette nuance importante de la Chambre des Comptes a été purement et simplement censurée. Dois-je rappeler que le Palais Lumière a ouvert ses portes en 2006 et que toute comparaison avec les années précédentes n'a aucun sens

## 2. Casino

Vous déclarez : « la cour pointe l'absence de fermeté de la ville par rapport à la SEAT puisqu'elle relève que le calendrier des investissements mis à la charge de la SEAT est apparu comme peu contraignant et relativement imprécis » :

Qu'a dit en réalité la chambre ?

Concernant les travaux, la cour ajoute : « Or, il n'y a pas de problème de fond en la matière dans la mesure où les travaux ont été engagés dès 2008 et que la plus grande partie devrait être engagée d'ici 2012, conformément au document transmis ».

Je me permets d'ajouter à ce satisfecit de la chambre le point suivant : quelle est la ville en France qui met à la charge du casino tous les travaux du propriétaire alors que l'établissement est municipal ?

Où est le manque de fermeté d'autant que la cour relève, je cite :

« le niveau d'imposition par la commune ayant été fixé au taux maximum, l'on ne peut en déduire qu'un régime de faveur lui été consenti ».

### 3. Sur les recettes de fonctionnement

Vous écrivez : « Désormais, la marge de manœuvre en matière de recettes ne peut être constituée que par une augmentation de l'impôt puisque la redevance de la concession de l'exploitation des eaux minérales a été portée à son taux maximum entre 2003 et 2007. »

Vous reprochez implicitement à la Municipalité de porter la redevance à son taux maximum. J'imagine vos commentaires si cela n'avait pas été fait. Vous reprocheriez sans doute la complaisance de la Municipalité à l'égard de Danone.

### 4. Sur les dépenses de fonctionnement

Madame Escoubès écrit :

« Le Palais Lumière a absorbé la plus grande partie des dépenses d'investissement avec un surcoût de plus de 2 millions entre le résultat des appels d'offres (19,06 millions) et le coût définitif (bâtiment et équipement de 24,3 millions d'€) », alors que la chambre note dans son rapport :

« Le montant initial des travaux à l'issue des appels d'offres est ressorti à 19,06 M€ et leur coût total à 21,26 M€ TTC. Le surcoût observé est lié au renforcement de la sécurité et notamment à l'application des clauses de révision de prix en raison de la forte hausse de l'indice de la construction. L'opération dans son ensemble a coûté à la commune la somme de 24,3 M€ »

Donc, Madame Escoubès a laissé de côté l'explication donnée par le magistrat et compare des tomates et des haricots, puisque le 1<sup>er</sup> chiffre est celui des travaux et le second comprend le mobilier, les révisions de prix et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

En réalité, il n'y a pas eu de surcoût comme voudrait le laisser entendre Madame Escoubès.

### 5. Sur le ratio de rigidité des charges structurelles

Madame Escoubès écrit :

« En 2008, la cour relève que le ratio de rigidité a atteint 61% c'est-à-dire un niveau sensiblement supérieur au seuil de 55% considéré comme critique par la DGF en raison principalement de l'emprunt pour le Palais Lumière. Ce seuil critique semble malheureusement devoir se pérenniser ».

Or, après avoir rappelé ce qu'était le ratio de rigidité des charges structurelles, qui ne vient pas d'apparaître comme semble le penser M. Paccard dans son intervention, la chambre ajoute :

« Mis à part l'année 2008, le ratio de rigidité des charges structurelles est demeuré dans la norme qu'il est d'usage de situer en deçà de 55% ».

Donc, là encore, Madame Escoubès utilise une partie du rapport, le détourne pour lui faire dire le contraire.

Je tenais à faire cette mise au point alors que le 25 octobre dernier je m'étais refusé à utiliser politiquement ce rapport pourtant flatteur pour ma gestion.

L'opposition a fait preuve d'une malhonnêteté rarement atteinte pour tenter d'occulter l'aspect largement positif du jugement de la chambre des comptes.

Je constate que malgré les déclarations de M. CARON sur le souhait de l'opposition d'avoir une attitude constructive, force est de reconnaître que la critique est systématique, stérile et empreinte d'une mauvaise foi évidente. »

\* \* \*

## I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

### 1. Dissolution du budget annexe des caveaux bétonnés

Depuis la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2003, le mode de gestion des ventes de caveaux bétonnés nécessite l'utilisation d'un budget annexe au budget de la ville, afin de retracer des prestations qui ne relèvent pas de la réglementation relative aux régies municipales de pompes funèbres, et qui sont soumises au régime fiscal de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Compte tenu de l'évolution de la législation funéraire, il est désormais possible de cesser de procéder à la vente des caveaux, et d'opter pour un mode de gestion assimilable à la concession, au même titre que le terrain sur lequel est érigé le caveau.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est proposé de comptabiliser les dépenses et recettes au budget principal selon les nouveaux tarifs présentés ci-dessous (auxquels il conviendra de rajouter, le cas échéant, les droits d'enregistrement à la charge du preneur) :

- Concession trentenaire – caveaux 2 corps : 1 200 €
- Concession trentenaire – caveaux 3 corps : 1 500 €
- Concession trentenaire - columbarium : 300 €

Ce nouveau mode de gestion s'accompagne de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe des caveaux bétonnés au budget principal de la ville qui interviendra après le vote des comptes administratifs 2010 (séance de juin 2011).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER la dissolution du budget des caveaux bétonnés au 31/12/2010.
- PROCEDER à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe des caveaux dans le budget principal dès que les comptes administratifs seront votés.
- APPROUVER comme suit la grille tarifaire des nouvelles concessions applicables à compter du 01/01/2011 (hors droit d'enregistrement) :
  - o Concession trentenaire – caveaux 2 corps : 1 200 €
  - o Concession trentenaire – caveaux 3 corps : 1 500 €
  - o Concession trentenaire - columbarium : 300 €
- AFFECTER l'article 70311 du budget principal de la ville pour en régler les modalités.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu la délibération du 15 décembre 2003 instituant le budget annexe des caveaux bétonnés,**

**Vu l'avis favorable donnée par le trésorier en date du 01 octobre 2010,**

**Vu l'avis de la municipalité en date du 29 octobre 2010,**

- **DECIDE la dissolution du budget des caveaux bétonnés au 31/12/2010.**

- **PROCEDE** à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe des caveaux dans le budget principal dès que les comptes administratifs seront votés.
- **APPROUVE** comme suit la grille tarifaire des nouvelles concessions applicables à compter du 01/01/2011 (hors droit d'enregistrement éventuel) :
  - o Concession trentenaire – caveaux 2 corps : 1 200 €
  - o Concession trentenaire – caveaux 3 corps : 1 500 €
  - o Concession trentenaire - columbarium : 300 €
- **AFFECTE** l'article 70311 du budget principal de la ville pour en régler les modalités.

## **2. Demande de participation – Giratoire du débarcadère**

Dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement, et dans l'optique notamment d'embellir et de sécuriser la traversée de la ville, il a été prévu la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale 1005 au droit du débarcadère. Le montant de l'opération s'élève à 1 488 365 € T.T.C. Le Conseil général de la Haute-Savoie propose une participation financière d'un montant de 92 510 € selon la convention financière annexée au présent rapport.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'accepter la répartition financière proposée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de financement avec le Conseil général de la Haute-Savoie pour l'opération d'aménagement du carrefour giratoire au droit du débarcadère sur la RD1005.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu l'opération de création d'un giratoire sur la R.D. 1005 au droit du débarcadère pour un montant de 1 488 365 € T.T.C.,**

**ACCEPTE** la répartition financière proposée par le Conseil général de la Haute-Savoie, à savoir :

- 92 510 € à la charge du Département
- 1 395 855 € à la charge de la commune

**AUTORISE** le Maire d'Evian-les-Bains à signer la convention de financement annexée au présent rapport.

### **3. Demande de subvention – Ravalement de façades de la mairie**

Dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement, et dans l'optique notamment d'uniformiser l'aspect du bâti en front de lac (entre le Palais lumière, la nouvelle résidence de La Coupole, et le nouveau quartier du Cheval Blanc), il est prévu le ravalement des façades de l'hôtel de ville, ancienne résidence d'été des Frères Lumière datant de la fin du XIXème siècle, pour un montant total estimé à 147 991 € H.T.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine au titre de l'entretien des monuments historiques.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu l'opération de ravalement des façades de l'hôtel de ville pour un montant estimé à 147 991 € H.T.,**

**AUTORISE le Maire d'Evian-les-Bains à demander une subvention auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine au titre de l'entretien des monuments historiques.**

### **4. Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau**

Il est nécessaire de compléter en dépenses et en recettes les crédits nécessaires aux reversements de la redevance d'assainissement à la Communauté de communes (pour 350 000 €), aux dotations aux amortissements (1 092 €), un complément pour les frais de personnel (19 000 €), ainsi que divers frais annexes relatifs aux frais bancaires et aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget annexe de l'eau selon la décision modificative n° 2 annexée au présent rapport de présentation.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009,**

**Vu la décision modificative n°1 votée le 28 juin 2010,**

**DECIDE de voter la décision modificative n° 2 du budget de l'eau telle qu'elle est annexée.**



**BUDGET MUNICIPAL 2010**  
**(budget du service des eaux)**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

cha	nat	<b>SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
<b>TOTAL GENERAL:</b>			<b>0,00 €</b>

cha	nat	<b>SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
040	28183	○ Dotations aux amortissements - complément	1 092,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>			<b>1 092,00 €</b>

cha	nat	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	
012	6411	Frais de personnel - complément	19 000,00 €
011	6378	Reversement CCPE redevance d'assainissement	350 000,00 €
042	6811	○ Dotation aux amortissements - complément	1 092,00 €
011	627	Frais bancaire lié à la mensualisation	250,00 €
67	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs - complément	3 500,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>			<b>373 842,00 €</b>

cha	nat	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	
70	70611	redevance d'assainissement collectif	350 000,00 €
70	70711	Vente d'eau aux abonnés	22 750,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>			<b>372 750,00 €</b>

**RECAPITULATION et EQUILIBRE des SECTIONS**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

cha	nat	Autres crédits supplémentaires :	
			0,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>0,00 €</b>

**RECETTES :**

cha	nat	Autres crédits supplémentaires :	
021	021	○ Prélèvement sur le fonctionnement	1 092,00 €
			-1 092,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>0,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :**

cha	nat	Autres crédits supplémentaires :	
023	023	○ Prélèvement pour l'investissement	373 842,00 €
			-1 092,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>372 750,00 €</b>

**RECETTES :**

Autres crédits supplémentaires :		372 750,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>372 750,00 €</b>

Dépenses	372 750,00 €
Recettes	372 750,00 €

<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------

## 5. Attribution de subvention à l'IME Les Cygnes

Il a été décidé de verser pour 2010 une subvention de 50,00 € par élève domicilié sur la commune d'Evian-les-Bains scolarisé dans un établissement professionnel ou spécialisé.

Ainsi, et compte tenu de la demande, il vous est proposé d'attribuer :

- **300 €** à l'établissement spécialisé IME LES CYGNES  
L'établissement compte 6 enfants habitant Evian

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget municipal 2010.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ATTRIBUE la subvention suivante :**

- **300 €** à l'établissement spécialisé IME LES CYGNES  
L'établissement compte 6 enfants habitant Evian

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2010.**

## 6. Subvention à l'association Victimes Information Accueil 74 (V.I.A. 74)

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A 74 intervient à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D) pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne. Cet investissement à l'A.J.D représente pour l'association V.I.A 74 un coût annuel de 46 000 € se décomposant comme suit :

- salaire et charges Juriste :	22 000 €
- salaire et charges Psychologue :	10 000 €
- salaire et charges Médiateur :	5 000 €
- frais de mission :	5 000 €
- frais de structure (secrétariat) :	4 000 €

L'association V.I.A 74 est en mesure de prendre en charge directement 27 000 € et les frais de justice couvrent le salaire du médiateur, soit 5 000 €. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 14 000 € représentant la prise en charge du solde de ces dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D, il est proposé au Conseil Municipal que chaque commune signataire de la convention de fonctionnement se partage le montant de cette subvention au prorata du nombre de leurs habitants, la participation des communes se répartissant comme suit :

	Nb habitants	Participation (en €)
ALLINGES	3 686	752,68
ANTHY SUR LEMAN	2 012	410,85
<b>EVIAN LES BAINS</b>	<b>8 413</b>	<b>1 717,93</b>
MARGENCEL	1 779	363,27
MARIN	1 520	310,38
MAXILLY	1 252	255,65
MORZINE	3 033	619,33
NEUVECELLE	2 599	530,70
PUBLIER	6 256	1 277,47
SCIEZ	5 169	1 055,50
THONON LES BAINS	32 842	6 706,33
	<b>68 561</b>	<b>14 000,00</b>

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention de 1 717.93 € à VIA 74, correspondant à 0.2042 € par habitant.

***Délibération :***

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A 74 intervient à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D) pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.J.D représente pour l'association V.I.A 74 un coût annuel de 46 000 €. L'association V.I.A 74 est en mesure de prendre en charge directement 27 000 € et les frais de justice couvrent le salaire du médiateur, soit 5 000 €. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 14 000 € représentant la prise en charge du solde de ces dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D, il est proposé au Conseil Municipal de participer à son fonctionnement à hauteur de 0,2042 € par habitant, soit pour l'année 2010 un montant de 1 717,93 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition de la Municipalité du 1<sup>er</sup> octobre 2010,**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 717,93 € à l'association VIA 74, correspondant à 0.2042 € par habitant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6554 03 10228 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal.

## **7. Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier d'Evian les Bains**

Par courrier en date du 27 juillet 2010, Monsieur MALVAULT, le nouveau trésorier d'Evian-les-Bains depuis le 01 janvier 2010 en remplacement de Monsieur DIDIERJEAN, a présenté une demande d'indemnité de conseil prévue par les arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983.

Par délibération en date du 20 octobre 2008, cette indemnité avait été accordée à son prédécesseur au taux maximum pour la durée du mandat de l'assemblée. Son départ nécessite le vote d'une nouvelle délibération.

L'indemnité est calculée en millièmes sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Pour 2010, cette indemnité s'élève à 3 641,55 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'attribuer l'indemnité de conseil au trésorier d'Evian, Monsieur MALVAULT, au taux de 100 % par an.

### ***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions**

**Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,**

**Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,**

**Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,**

**Vu la demande présentée le 27 juillet 2010 par Monsieur MALVAULT, trésorier d'Evian-les-Bains, receveur municipal de la ville d'Evian-les-Bains,**

**DECIDE :**

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MALVAULT Patrice, Receveur municipal.**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement sur le crédit du budget principal prévu à cet effet.**

## 8. Demande de remise gracieuse de dette

Madame Fabienne TETE a bénéficié, dans le cadre de l'opération Villes et Métiers d'Art, d'un atelier sis 46 rue Nationale à Evian pour la période du 15 octobre 2009 au 14 octobre 2010.

Or, compte tenu de son état de santé et de ses faibles ressources, Madame TETE n'a pu régler ses loyers, sa redevance pour occupation du domaine public communal et sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant total de 1 299,65 €.

Date	Titre	Objet	Montant principal	Frais de recouvrement
16/11/2009	1167	Occupation du domaine public	16,47 €	0,49 €
07/12/2009	1289	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	23,18 €	0,70 €
08/12/2009	1131	Loyer (du 15/10 au 31/12/09)	262,50 €	7,88 €
25/02/2010	142	Loyer (du 01/01 au 15/10/10)	997,50 €	29,93 €
		Total	1 299,65 €	39,00 €

Compte tenu des difficultés et motifs dont elle a justifiés, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder, à titre tout à fait exceptionnel, à Madame Fabienne TETE, une remise gracieuse de l'ordre de 50 % de sa dette, soit un montant de 649,83 €.

### ***Délibération :***

**Madame Fabienne TETE a bénéficié, dans le cadre de l'opération Villes et Métiers d'Art d'un atelier sis 46 rue Nationale à Evian pour la période du 15 octobre 2009 au 14 octobre 2010.**

**Compte tenu de sa situation financière précaire, et des différents titres de recettes dus à la Commune selon le tableau suivant :**

Date	Titre	Objet	Montant principal	Frais de recouvrement
16/11/2009	1167	Occupation du domaine public	16,47 €	0,49 €
07/12/2009	1289	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	23,18 €	0,70 €
08/12/2009	1131	Loyer (du 15/10 au 31/12/09)	262,50 €	7,88 €
25/02/2010	142	Loyer (du 01/01 au 15/10/10)	997,50 €	29,93 €
		Total	1 299,65 €	39,00 €

**Compte tenu de l'avis favorable de la municipalité pour une remise partielle de cette dette,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE d'accorder, à titre tout à fait exceptionnel, à Madame TETE, une remise gracieuse de 50 % soit un montant de 649.83 €**

**DIT que la dépense sera imputée au budget principal 2010 sur lequel un crédit suffisant a été inscrit.**

## **9. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libérations des lieux - Information**

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

### **Appartement sis 32 avenue de Gavot Evian**

Afin d'héberger les intervenants du spectacle " le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins " co-organisé par la ville d'Evian, l'office de tourisme d'Evian et le Théâtre de la Toupine, Monsieur Jérôme MABUT, président, a sollicité la mise à disposition de son association des locaux situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot à Evian (ancienne école de Chez Bordet).

En effet, le logement situé 2 avenue des Mémises/3 route de l'Horloge à Evian, précédemment attribué n'est pas chauffé. Ce contrat a donc été résilié au 25 octobre 2010.

Une convention a été conclue à titre précaire et transitoire pour la période du 25 octobre 2010 au 31 janvier 2010.

Le prix de l'occupation mensuel est fixé à la somme de 200 euros. Un forfait mensuel pour couvrir les charges de fluide (chauffage, eau, gaz et d'électricité) est fixé à 300 euros.

Ces sommes sont payables à terme échu à la trésorerie municipale à Evian-les-Bains.

### **Appartement sis 76 rue Nationale Evian**

Sur proposition de Monsieur Jean-François MATEOS, directeur du centre nautique d'Evian, l'appartement communal sis 76 rue Nationale à Evian a été mis à la disposition de Monsieur Jean-Pierre POIZAT.

En effet, Monsieur POIZAT, directeur de la Cité de l'Eau à Publier, était logé par la collectivité qui l'emploie. Or, l'appartement qu'il occupe, doit être démoli. De plus son contrat de travail prend fin en février 2011 et son employeur ne lui propose aucune alternative.

Une convention, à titre précaire et transitoire, a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 janvier 2011. Le prix de l'occupation mensuelle est fixé à la somme de 300 €. Une somme mensuelle de 100 € est demandée pour couvrir les charges de fluides.

## **Groupe scolaire de la Détanche Evian – Bâtiment Ouest – Appartement Ouest**

Suite au décès de Monsieur Stéphane MAILLET, directeur de l'école primaire de la Détanche, sa compagne, Madame Joëlle PERRIN a sollicité la mise à sa disposition de l'appartement qu'ils occupaient au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian. Une convention, à titre précaire exceptionnel et transitoire, a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 août 2011, non renouvelable. Le prix de l'occupation mensuelle est fixé à la somme de 178.40 €. Les consommations de fluides restent à la charge du preneur.

### **Libération des lieux**

Le conseil municipal est informé des libérations suivantes :

#### **1- Ecole maternelle du Centre Evian – appartement sis au 2<sup>ème</sup> étage**

Monsieur Jean CARCASSES a informé la ville d'Evian de la libération au 31 janvier 2011 de l'appartement, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'école maternelle du Centre à Evian, qu'il occupait dans le cadre de ses fonctions d'instituteur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007

#### **2- Opération villes et métiers d'art – Atelier 50 rue Nationale Evian**

Monsieur Jean-Yves BOUCHARD, boutique TOUTANKARTON, a libéré le 15 novembre dernier son atelier sis 50 rue Nationale à Evian.

Monsieur BOUCHARD occupait depuis le 15 décembre 2009 ce local dans le cadre de l'opération villes et métiers d'art.

### **10. Local communal 72-74 rue Nationale Evian – Location gérance d'un fonds de commerce – Agrément – Conclusion d'un avenant au bail commercial**

#### ***Délibération :***

**La SNC PHARMACIE MODERNE, représentée par Mademoiselle MALBRANQUE et Monsieur CUISINIER, a décidé de céder son fonds de commerce à une société qui a pour associé unique et gérant Monsieur Olivier DENAMUR.**

**La société ARCANE JURIS, en sa qualité de rédacteur de l'acte de vente, sollicite de la commune son agrément à ladite cession.**

**Le bail commercial, actuellement en cours entre la commune d'Evian et la SNC PHARMACIE MODERNE, comprend les locaux sis 72 et 74 rue Nationale à Evian, détaillés ci-dessous :**

- au sous-sol : une cave,
- au rez-de-chaussée : une officine de pharmacie, une réserve donnant sur la cour, une cour, un bureau,
- au premier étage : une réserve à coton, une terrasse et un appartement de 5 pièces,
- au deuxième étage : deux chambres, un hall, une salle de bains,
- au troisième étage : trois pièces et une cuisine,
- au quatrième étage : un grenier.

**Le loyer mensuel est fixé à 1 288.74 €HT.**

**La commune d'Evian désire poursuivre la rénovation urbaine du quartier Franc et notamment la valorisation du cœur de cet îlot historique par la création et l'ouverture au public, après aménagement, d'un passage piéton reliant les deux ruelles de la gaffe des Francs et du quartier Franc. Les travaux de rénovation de cet immeuble seront également entrepris.**

**Il a donc été proposé de redéfinir les conditions de location de l'ensemble immobilier, à savoir :**

**1- Descriptif des locaux :**

**a. Les locaux situés 72 et 74 rue Nationale à Evian :**

- en sous-sol : une cave de 39 m<sup>2</sup>,
- au rez-de-chaussée :
  - . une officine de 57 m<sup>2</sup>,
  - . un bureau de 8 m<sup>2</sup>,
  - . un local avec toilette de 19 m<sup>2</sup>,
  - . un studio, de 23.50 m<sup>2</sup> environ, sis au rez-de-chaussée du bâtiment 74 rue Nationale. La commune prendra en charge la création d'une porte d'accès direct à la cour (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> fenêtre) ainsi que l'ouverture de la porte intérieure (entre le local de 13 m<sup>2</sup> et le local de 3.50 m<sup>2</sup>),
- au premier étage : divers locaux d'une surface de 113 m<sup>2</sup> environ.

**b. la jouissance de la cour intérieure, partie située au Sud comprise entre les deux bâtiments.**

**La commune d'Evian conservera divers locaux sis aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages Sud du bâtiment ainsi que les locaux situés au rez-de-chaussée Nord et tels qu'ils ont été définis en commun accord avec Monsieur DENAMUR.**

**2- Loyer :**

**Le nouveau loyer mensuel est fixé à 1 718 €HT. Il sera indexé sur l'indice du coût de la construction.**

**Par ailleurs, un bail immobilier, d'une durée de trois ans, sera conclu avec Monsieur DENAMUR pour la mise à sa disposition des locaux sis au 2<sup>ème</sup> étage. Les locaux seront donnés en l'état. Le prix mensuel de la location est fixé à 200 € (deux cents), hors charges et sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL).**

**Monsieur DENAMUR aura la possibilité de racheter les locaux, objet des contrats. Le prix de la vente sera estimé par la direction de France Domaines.**

**Vu l'avis de principe favorable de la municipalité réunie en séance le 29 octobre 2010,**

**Vu le courrier en date du 9 novembre 2010 de Monsieur Olivier DENAMUR acceptant les conditions de location tant sur la répartition des locaux que sur les conditions tarifaires des loyers et par lequel il s'engage à signer un nouveau bail commercial pour la pharmacie et un bail immobilier pour les locaux d'habitation.**



Vu le courrier du 12 novembre 2010 par lequel Monsieur le maire renonce à user de son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce.

Vu l'avis de France Domaines d'Annecy, en date du 17 novembre 2010, estimant le loyer mensuel à la somme de 1 718 €

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Agrée la cession du fonds de commerce détenu actuellement par la SNC PHARMACIE MODERNE, représentée par Mademoiselle MALBRANQUE et Monsieur CUISINIER, à la société qui a pour associé unique et gérant Monsieur Olivier DENAMUR, et accepte cette société en lieu et place de la SNC PHARMACIE MODERNE.

Précise que Monsieur DENAMUR devra poursuivre l'exploitation du fonds de commerce de " pharmacie ", tel qu'il est mentionné dans le bail initial.

Autorise le maire à signer en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, le bail commercial qui sera conclu avec la société qui a pour associé unique et gérant Monsieur Olivier DENAMUR.

Dit que le loyer mensuel des locaux commerciaux est fixé à la somme de 1 718 €HT et sera indexé sur l'indice du coût de la construction.

Autorise le maire à signer un bail immobilier d'une durée de trois ans qui sera rédigé pour l'occupation par Monsieur DENAMUR des locaux d'habitation sis au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal situé 72 et 74 rue Nationale à Evian.

Dit que le loyer est fixé à 200 € mensuel, hors charges avec une indexation sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Précise que Monsieur DENAMUR aura la possibilité de racheter les locaux, objet des contrats. Le prix de la vente sera estimé par la direction de France Domaines.

#### **11. Local communal 1 gaffe des Francs Evian – Location gérance d'un fonds de commerce – Agrément – Conclusion d'un avenant au bail commercial**

*Délibération :*

La SARL TEMAVISTA, représentée par Monsieur Serge FOLLET, a décidé de céder à l'EURL JESSYL son fonds de commerce de " bar, café à thème, restaurant sur place et à emporter, achat et vente de produits alimentaires, préparation et vente de boissons, organisation d'évènements à l'exclusion de tout autre même temporaire ", qu'il exploite dans le bâtiment communal sis 1 gaffe des Francs à EVIAN.

L'étude de Maître Bernard FUMEX, en sa qualité de rédacteur de l'acte,

**sollicite de la commune son agrément à ladite cession.**

**La municipalité, réunie en séance le 12 novembre 2010, a donné un avis de principe favorable à la cession du fonds de commerce.**

**Le 18 novembre 2010, Monsieur le maire a renoncé à user de son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce.**

**Cependant, par courrier du 18 novembre 2010, l'étude de Maître FUMEX a informé la ville que, compte tenu des difficultés rencontrées par le cessionnaire pour obtenir son financement, les parties sont convenues de conclure entre-elles et dans l'attente de la cession, un contrat de location-gérance dudit fonds de commerce. Ce contrat inclut la sous-location des locaux appartenant à la commune d'Evian et dans lequel le fonds est exploité.**

**Il est précisé que l'édicule situé dans la gaffe, cadastré à la section AH sous le numéro 279, a été démoli. Cette propriété communale doit donc être retirée du bail commercial conclu les 28 et 29 mai 2007 en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.**

**Vu l'avis de principe favorable de la municipalité réunie en séance le 12 novembre 2010,**

**Vu le courrier du 18 novembre 2010 par lequel Monsieur le maire renonce à user de son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce.**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Agrée la location-gérance du fonds de commerce détenu actuellement par la SARL TEMA VISTA à l'EURL JESSYL,**

**Autorise la sous-location des locaux appartenant à la commune d'Evian.**

**Rappelle que, conformément à l'article " Cession – Sous-location " du bail commercial dressé les 28 et 29 mai 2007 en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, " *le preneur demeurera garant solidaire de son concessionnaire sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du présent bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les concessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux, et ce pendant la durée restant à courir de la période de neuf ans au cours de laquelle la cession ou la sous-location aura été consentie. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du code de Commerce, en cas de cession du bail par un liquidateur ou l'administrateur cette clause sera réputée non écrite. En outre toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, en présence du bailleur* " .**

**Précise que l'EURL JESSYL devra poursuivre l'exploitation du fonds de commerce de " bar, café à thème, restaurant sur place et à emporter,**

achat et vente de produits alimentaires, préparation et vente de boissons, organisation d'évènements à l'exclusion de tout autre même temporaire ", tel qu'il est mentionné dans le bail initial.

Dit que la propriété communale cadastrée à la section AH sous le numéro 279, qui a été démolie, sera retirée du bail commercial.

Autorise Monsieur le maire à signer en l'étude de Maître Bernard FUMEX tous les actes à intervenir.

## 12. Attributions de subventions 2010

Après avoir étudié les demandes, la Municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL D'EVIAN** **6 500 €**  
*(l'Amicale, qui n'avait pas déposé sa demande jusqu'à présent, vient d'adresser celle-ci au Maire le 22 novembre 2010)*
- **EPICERIE SOCIALE AIDERS** **500 €**

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget primitif 2010.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition de la Municipalité,**

**ATTRIBUE les subventions suivantes :**

- **AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL D'EVIAN** **6 500 €**
- **EPICERIE SOCIALE AIDERS** **500 €**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant à été ouvert au budget primitif 2010.**

## II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

**Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès verbal du conseil d'administration du 11 octobre 2010

**Rapporteur : M. le Maire**

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Procès verbal du conseil communautaire du 11 octobre 2010

### III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

#### 1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

- Levé topographique
- Analyseurs d'eau

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. en euro		DATE de notification
		estimé	offre	
<b>Mission de levé topographique des éléments ponctuels structurant les réseaux humides</b>	CANEL Géomètre expert	7 000,00	4 350,00	25/10/2010
<b>Acquisition de deux analyseurs d'eau</b>	SWAN Instruments d'analyse France	8 000,00	4 326,00	26/10/2010

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Mission de levé topographique des éléments ponctuels structurant les réseaux humides

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié sur marches-securises.fr le 13 septembre 2010
- que cette prestation est estimée à 7 000 € H.T.
- que trois entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 25/10/2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Service  
**N° du marché :** 10-063  
**Attributaire :** CANEL Géomètre Expert  
" Le Majestic "  
1, avenue de Neuvecelle  
74 500 EVIAN-LES-BAINS

**Montant global H.T. du marché :** 4 350,00 €  
**Délai d'exécution :** 4 semaines

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Acquisition de deux analyseurs d'eau

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié sur marches-securises.fr le 24 septembre 2010
- que cette prestation est estimée à 8 000 € H.T.

- qu'une seule entreprise a déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition de SWAN Instruments d'analyse France est avantageuse économiquement,

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 26/10/2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Fournitures  
**N° du marché :** 10-064  
**Attributaire :** SWAN Instruments d'analyse France  
ZA de Bièvre Dauphine  
57, rue du Grand Champ  
38140 APPRIEU

**Montant global H.T. du marché :** 4 326,00 €  
**Délai d'exécution :** 12 heures

## **2. M.J.C. : réhabilitation et restructuration - Avenants pour travaux supplémentaires**

### ***Délibération :***

**Les travaux de réhabilitation et de restructuration de la M.J.C. ont démarré le 10 avril 2010. Après quelques mois d'exécution suite aux démolitions, aux demandes du bureau de contrôle et à certaines améliorations, des modifications par rapport au projet initial s'avèrent nécessaires et sont récapitulées ci-dessous.**

N° des lots	Avenants		
	Objet	Montant H.T. plus value	Total H.T.
01	Canalisations supplémentaires au sous-sol .....	6 023,18	
	<b>Total lot 01 : Déconstruction .....</b>		<b>6 023,18</b>
02	Travaux modificatifs au sous-sol .....	4 196,00	
	Reprise linteaux sous terrasse .....	4 728,00	
	Linteau E+11-05, poteau .....	4 893,38	
	Reprise EP courette anglaise .....	1 905,91	
	Ragréage des terrasses.....	1 360,16	
	<b>Total lot 02 : Gros œuvre .....</b>		<b>17 083,45</b>
03	Renforts charpente .....	725,00	
	<b>Total lot 03 : Charpente – Couverture - Zinguerie .....</b>		<b>725,00</b>
08	Protection des coffrets en façade .....	878,72	
	Lisse en acier laqué pour mise en conformité.....	3 213,15	
	<b>Total lot 08 : Métallerie .....</b>		<b>4 091,87</b>
09	Compas limiteurs d'ouverture et blocage du semi-fixe sur châssis 2 vantaux.....	2 012,33	
	Suppression angles cintrés et modifications châssis escaliers suppression d'un ouvrant .....	-980,00	
	<b>Total lot 09 : Menuiseries extérieures aluminium .....</b>		<b>1 032,33</b>
<b>TOTAL DES PLUS VALUES .....</b>			<b>28 955,83</b>

De ce fait, les montants des marchés correspondants sont modifiés comme suit :

Lots	Entreprises	Montants H.T.			
		Marché initial	Avenants précédents	Avenants en cours	Total
01 – Déconstruction	GILETTO	56 318,15	-	6 023,18	62 341,33
02 – Gros œuvre	GILETTO	297 262,40	22 464,59	17 083,45	336 810,44
03 – Charpente - Couverture	CHARPENTE RENOV'	36 966,80	2 265,00	725,00	39 956,80
05 – Etanchéité	E.C.B.I.	15 066,35	3 234,22	-	18 300,57
08 – Métallerie	BLANCHET	99 587,35	-	4 091,87	103 679,22
09 – Menuiseries ext. aluminium	ORIEL	168 467,20	-	1 032,33	169 499,53
<b>Total H.T. avenants (précédents et en cours).....</b>			<b>27 963,81</b>	<b>28 955,83</b>	

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. ACCEPTE les modifications présentées ci-dessus,
- .. AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

**Les dépenses seront imputées sur le compte 23 - 2313 - 522 - 201292 du budget des exercices en cours et suivants.**

**3. Serres municipales – créations de bureaux et de vestiaires : avenants pour modifications de prestations**

**Depuis le démarrage des travaux, des adaptations et/ou des modifications par rapport au projet initial ont dû être réalisées et ont entraîné les plus et moins values ci-après.**



N° des lots	Désignation des modifications	Montant H. T.	
		Plus et moins values	Total Par lot
<b>1 – MAÇONNERIE BETON ARME</b>			
	- Isolation verticale 100 mm	1 334,58	
	- Prestations non réalisées (pente /dalle des terrasses, caniveaux ...)	-14 103,00	-12 768,42
<b>2 – CARRELAGE FAÏENCES</b>			
	- Enduit de ragréage (prestation exécutée en lieu et place du lot 1)	3 353,47	
	- habillage d'un WC suspendu en carreaux siporex de 50 mm	137,76	3 491,23
<b>3 - ETANCHEITE</b>			
	- Isolation en sous face d'une partie de la dalle donnant dans le garage		2 680,52
<b>4 – OSSATURE BOIS</b>			
	- Bois d'ossature : augmentation des charges/m <sup>2</sup> suite à une modification réglementaire intervenue entre la consultation et le début des travaux sur les règles "Neige et Vent" assurant la cohérence avec l'Eurocode.	4163,16	
	- Agrandissement ossature porte d'entrée ossature et isolant et Lambourrage plafond	2 034,24	
	- Isolation en bout des chevrons et des murs en partie basse ; fourniture et pose rehausse pour goulotte électricité	1 599,03	
	- tablette	1 222,50	
	- plafond en panneaux Triply de 12 mm -	1 017,00	
	- habillage tuyaux de chauffage	733,50	
	- Moins valeur pour Ventilation déplacée en façade	-3 071,76	7 697,67
<b>5 – CHAUFFAGE – SANITAIRE - VENTILATION</b>			
	- réseau de chauffage extérieur : isolation coquille laine de roche ép. 50 mm avec protection tôle isoxal Ø 42/50		4 951,69
<b>6 – ELECTRICITE</b>			
	- Pose de fibre optique	372,61	
	- Diverses modifications (prises de courant, téléphone goulottes plastiques et rajout d'un poste supplémentaire en attendant la réalisation de la tranche conditionnelle 1	1 595,66	1 968,27
<b>8 – MENUISERIE AGENCEMENT</b>			
	- Mur mobile isolant (remplacé par parois vitrées)	-17 500,00	
	- Parois vitrées des bureaux	7 436,75	-10 063,25
<b>Montant total H. T. des plus et moins values .</b>			<b>-2 042,29</b>

De ce fait, les montants (*valeur avril 2009*) des marchés correspondants sont modifiés comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	TRANCHE	Montant H.T.		
			initial	Avenant	total
1 - maçonnerie	SA Dell'Agnola	1_TF	99 380,28	-12 768,42	86 611,86
		2_TC1	79 258,63		79 258,63
		3_TC2	14 904,13		14 904,13
	<i>S/total</i>		<i>193 543,04</i>	<i>-12 768,42</i>	<i>180 774,59</i>
2- chapes - carrelage faïences	Boujon Carrelages	1_TF	9 270,72	3 491,23	12 761,95
		2_TC1	6 964,48		6 964,48
		3_TC2	6 410,63		6 410,63
	<i>S/total</i>		<i>22 645,83</i>	<i>3 491,23</i>	<i>26 137,06</i>
3- étanchéité	E.F.G.	1_TF	35 349,72	2 680,52	38 030,24
		2_TC1	39 650,28		39 650,28
		<i>S/total</i>		<i>75 000,00</i>	<i>2 680,52</i>
4- ossature bois	Charpente Du Gavot	1_TF	38 379,53	6 964,17	45 343,70
		2_TC1	38 632,37		38 632,37
		<i>S/total</i>		<i>77 011,90</i>	<i>6 964,17</i>
5- chauffage	Léman Plomberie Chauffage	1_TF	42 945,00	4 951,69	47 896,69
		2_TC1	21 670,00		21 670,00
		3_TC2	39 080,00		39 080,00
	<i>S/total</i>		<i>103 695,00</i>	<i>4 951,69</i>	<i>108 646,69</i>
6 - électricité	Sté Nouvelle R. Jacquier	1_TF	24 025,35	1 968,27	25 993,62
		2_TC1	10 936,28		10 936,28
		2_TC2	6 961,65		6 961,65
	<i>S/total</i>		<i>41 923,28</i>	<i>1 968,27</i>	<i>43 891,55</i>
7 – menuiseries extérieures - parois lumière	Oriol	1_TF	60 700,00		60 700,00
		2_TC1	55 690,60		55 690,60
		<i>S/total</i>		<i>116 390,60</i>	
8- menuiseries Intérieures agencement	Vergori	1_TF	20 401,00	-10 063,25	10 337,75
		2_TC1	3 831,00		3 831,00
		3_TC2	10 454,00		10 454,00
	<i>S/total</i>		<i>34 686,00</i>	<i>-10 063,25</i>	<i>24 622,75</i>
<b>Total général</b>			<b>664 895,65</b>	<b>-2 042,29</b>	<b>662 853,36</b>

#### Montant par tranche

TRANCHE	MARCHE	AVENANT	TOTAL GENERAL H. T.
Tranche ferme ..... bâtiment A	330 451,60	-2 042,29	328 409,31
Tranche conditionnelle	1 - bâtiment B	256 633,64	256 633,64
	2 - bâtiment C	77 810,41	77 810,41
Total général	664 895,65	-2 042,29	662 853,36

Par ailleurs, le délai d'exécution de ces travaux était de huit mois mais, suite à des retards d'intervention, le planning s'en est trouvé décalé.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. ACCEPTE les modifications présentées ci-dessus

- .. AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

Les dépenses seront imputées sur le compte 23 2313 823 50050 du budget des exercices en cours et suivants.

**IV. URBANISME - FONCIER**

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 21 octobre 2010

**V. AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI**

1. Compte rendu de la réunion de la commission des associations culturelles et de la médiathèque du 20 octobre 2010

**Rapporteur : M. Denis ECUYER**

2. Exposition – Communication : Arts Magazine : partenariat avec le mois de la presse culturelle

***Délibération :***

Arts Magazine, partenaire depuis plusieurs expositions avec « le Club des lecteurs » de Arts Magazine, propose à la Ville de lui faire bénéficier d'une visibilité exceptionnelle dans le cadre du premier mois dédié à la presse culturelle

En effet, du 21 octobre au 21 novembre, douze titres appartenant à l'univers de la culture et de la connaissance (Arts Magazine, Historia, Connaissance des arts, Le Magazine littéraire, Beaux-arts Magazine...) seront mis à l'honneur dans 420 points de vente sous forme de présentoir, d'affiches dans les relais presse mais aussi sur Internet grâce à la création d'un site qui lui sera entièrement dédié.

Par cette opération, Arts Magazine souhaite mettre en avant la presse spécialisée dédiée à la culture. Pour ce faire, elle bénéficiera d'une couverture médiatique importante (avec entre autre le partenariat des stations radio France) et du soutien du ministère de la Culture, elle offrira des places à gagner par tirage au sort.

Afin d'offrir une belle visibilité nationale à leurs partenaires culturels privilégiés, ils proposent de nous donner la possibilité de participer à l'opération en échange de 100 billets d'entrées à notre exposition.

Ainsi, l'événement sera relayé sur le site internet « lemoisdelapresseculturelle.fr », passage obligé pour les 500 000 lecteurs cumulés et les 2 millions de personnes estimées pour jouer au grand jeu de cet événement.

**Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions**

**Emet un avis favorable à cette proposition de partenariat,**

**Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la revue « Arts Magazine »**

- 3. Exposition « Le bestiaire imaginaire » : intervention du réalisateur Luc Jacquet : projections du film « la marche de l'empereur » avec conférence débat : versement d'une subvention**

***Délibération :***

**Monsieur Luc JACQUET, réalisateur, interviendra le mercredi 22 décembre au Palais Lumière à Evian, pour la projection du film "la marche de l'empereur" : une projection à 15h et la deuxième à 19h. Chaque projection sera suivie d'une conférence-débat avec le public.**

**M. JACQUET demande pour cette intervention, un montant de 1.000 € sous forme de subvention pour son association « Wild Touch ».**

**Luc Jacquet est à l'origine de cette initiative. Il a fondé l'association Wild-Touch avec des hommes et des femmes qui partagent sa passion pour la nature.**

**Cette association est née d'une volonté d'agir pour rapprocher l'homme de la nature par le biais du cinéma, de l'image, de l'émotion.**

**Wild-Touch, dans un but philanthropique et désintéressé, soutient ou crée des films, des documentaires, des événements en tissant des liens entre des entrepreneurs, des artistes, des mécènes et des personnes engagés dans des actions ou des idées exemplaires.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Accepte de verser le montant de 1.000 € à l'association « Wild Touch » pour soutenir cette initiative de M. Luc JACQUET.**

## **VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

**Rapporteur : M. Norbert LAGARDE**

### **1. Association Loisirs et Sports Adaptés du Chablais : attribution d'une subvention**

***Délibération :***

**L'Association Loisirs et Sports Adaptés du Chablais a participé au national de basket de Poitiers en juin 2010. Pour cette participation, l'association a engagé des frais d'hébergement, de repas et de transport pour un montant de 4 520 €. Elle sollicite une subvention de 300 €**

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide de verser une subvention de 300 € à l'Association Loisirs Sports Adaptés du Chablais pour sa participation au National de Basket de Poitiers.**

**Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.**

### **2. Epreuves internationales de biathlon – proposition de partenariat entre la Ville et le Comité d'organisation Anecy – Le Grand Bornand**

***Délibération :***

**L'International Biathlon a confié au Comité d'organisation Biathlon Anecy – Le Grand-Bornand l'organisation de trois épreuves internationales de biathlon : une coupe d'Europe du 10 au 13 mars 2011 et deux épreuves de coupe du Monde, la première du 12 au 18 décembre 2011 et la deuxième en décembre 2013.**

**Afin de faire partager ces grands moments de sport à l'ensemble des habitants du département, la commune du Grand-Bornand et l'Association des Maires de Haute-Savoie lancent un appel aux communes pour trouver des volontaires au sein des associations locales.**

**Les volontaires officieront lors des compétitions, participeront au programme mis en place pour l'occasion et recevront une dotation individuelle composée d'une tenue officielle.**

**Dans cette perspective, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Comité d'organisation, étant précisé qu'il est demandé à la Ville d'Evian de fournir entre 20 et 25 volontaires. Un appel a été lancé auprès des associations évianaises.**

**Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de partenariat et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.**

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre

Approuve le projet de partenariat proposé par le Comité d'organisation Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand à l'occasion des épreuves internationales de biathlon de 2011 et 2013,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

3. Organisation de séjours en colonies de vacances par l'UFOVAL : revalorisation de la participation communale pour les enfants d'Evian

*Délibération :*

Dans le cadre d'une convention signée entre la ville et L'UFOVAL, la ville verse une participation aux séjours des enfants d'Evian en colonies de vacances. En 2010, la participation communale était de 4,60 € par jour et par enfant. Onze enfants ont été concernés pour 124 journées.

L'UFOVAL sollicite une revalorisation à hauteur de 4,70 € par jour et par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de porter à 4,70 € par jour et par enfant domicilié à Evian sa participation aux séjours en colonies de vacances organisés par l'UFOVAL.

## VII. COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

- Compte rendu de la réunion de la commission de la piscine du 11 octobre 2010 : bilan de la saison 2010

## VIII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Concessions d'exploitation du domaine public : location de bateaux et kiosque du restaurant du centre nautique – Constitution d'une commission

*Délibération :*

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la constitution d'une commission municipale chargée de l'examen des candidatures relatives :

- Au kiosque du centre nautique
- A l'activité de location de bateaux.

**Membres titulaires :**

**Monsieur Marc FRANCINA – Maire, Président de droit.  
M. Claude PARIAT  
M. Jean BERTHIER  
Mme Evelyne TEDETTI  
M. Alain PORTIER  
M. Georges CARON**

**Membres suppléants :**

**Mme Florence DUVANT  
M. Norbert LAGARDE  
Mme Anne-Marie BERGER  
M. Denis ECUYER  
M. Vincent VILLEMINOT**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**- Approuve la constitution de la commission telle qu'elle figure ci-dessus, destinée à examiner les offres relatives à la concession d'exploitation du domaine public pour le kiosque du restaurant du centre nautique et pour l'activité de location de bateaux.**

**2. Concession d'occupation du domaine public : Exploitation du kiosque du centre nautique**

Depuis huit ans, la ville d'Evian a autorisé l'installation d'un petit kiosque au centre nautique. L'exploitant était autorisé à vendre des produits concernant l'équipement de la personne, article de presse et jouets pour les enfants.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour cinq ans à compter de 2011 pour ce kiosque.

***Délibération :***

**Depuis huit ans, la ville d'Evian a autorisé l'installation d'un petit kiosque au centre nautique. L'exploitant était autorisé à vendre des produits concernant l'équipement de la personne, article de presse et jouets pour les enfants.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**- décide de confier l'exploitation du kiosque du centre nautique à un gestionnaire privé pour cinq ans à compter de 2011**

**- approuve le cahier des charges définissant les conditions d'occupation du domaine public et le règlement de consultation.**

**- autorise le maire à faire appel à la concurrence et à procéder aux publications.**

### **3. Procédure de délégation de service public simplifiée : activités de location de bateaux sur le quai promenade**

#### ***Délibération :***

**Depuis 1999, la Ville d'Evian procède à une délégation de service public afin de concéder l'occupation du domaine public nécessaire à l'activité de location de bateaux, selon la loi du 29 janvier 1993.**

**La concession attribuée à Monsieur Pierre Hertrich « 7 Aventures » par délibération du 23 janvier 2006 a été résiliée le 31 octobre 2010 pour non respect de l'article 3 du cahier des charges.**

**La concession doit être réattribuée. La procédure concernant la délégation de service public fera l'objet d'une publicité dans « le Messenger ».**

**Les principales caractéristiques de cette délégation sont :**

- .. mise en place d'un local destiné à l'accueil du public après avis du Maire.**
- .. durée d'ouverture annuelle du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.**
- .. durée de délégation fixée à six ans à compter de 2011.**
- .. caution correspondant à une redevance annuelle HT.**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accepte la résiliation du contrat conclu avec Monsieur Pierre Hertrich « 7 Aventures » au 31 octobre 2010.**
- Décide de confier l'activité de location de bateaux à un gestionnaire privé pour six ans à compter de 2011 selon la procédure de délégation de service public simplifiée.**
- Approuve le cahier des charges et le règlement de l'appel d'offres.**
- Autorise le Maire à faire appel à la concurrence et à procéder à la publication légale**

### **4. Communauté de communes du Pays d'Evian : modification du siège social**

Les services de la Communauté de Communes du Pays d'Evian ont emménagé durant le mois de novembre 2010 dans une partie des bâtiments rénovés à l'ancien collège des Rives du Léman.

L'installation dans des nouveaux locaux définitifs est l'occasion pour la Communauté de Communes du Pays d'Evian d'envisager un changement de lieu du siège social fixé actuellement par l'article 3 des statuts, à Evian, Hôtel de Ville.

En cas d'accord du Conseil Communautaire, la délibération sera ensuite soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre pour avis, conformément à l'art L5 211-20 du CGCT. La décision de modification fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.



Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

***Délibération :***

- **Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian fixant le siège social à Evian – Hôtel de Ville,**
- **Considérant l'opportunité de changer de lieu de siège social suite à l'emménagement des services dans des bureaux définitifs, en novembre 2010**
- **Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2010 approuvant le changement de siège social qui serait fixé à compter du 01 février 2011 à PUBLIER – 851 avenue des Rives du Léman**
- **En vertu de l'article L 5 211-20 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**SE PRONONCE favorablement sur la modification suivante des statuts : le texte de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian est annulé et remplacé, à compter du 01 février 2011, par : « le siège social de la Communauté de Communes du Pays d'Evian est fixé à PUBLIER – 851 avenue des Rives du Léman ».**

- 5. CISPD – Prévention / Sécurité – Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Réalisation d'un diagnostic local de sécurité – Groupement d'acheteurs entre les communes membres – Autorisation de signer les marchés**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le code des Marchés Publics,**

**Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes adopté le 2 octobre 2009 prévoit le remplacement des Contrats Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance par les Stratégies Territoriales de Prévention de la Délinquance.**

**Lors de la réunion du comité restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance en date du 4 novembre 2010, les membres ont approuvé à l'unanimité le projet de réalisation d'un nouveau diagnostic local de sécurité, préalable obligatoire à la mise en place d'une Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance. De plus, cet état des lieux répond à une nécessité d'actualiser le précédent diagnostic datant de 2003, devenu obsolète. Ainsi, à partir du diagnostic local de sécurité, un programme de travail structuré autour d'un nombre restreint d'axes prioritaires pourra être proposé sur la base d'éléments opérationnels. Chaque axe va contenir des actions concrètes déclinées sous la forme de fiches actions.**

La prestation est estimée pour l'ensemble du territoire concerné à la somme de 30 000 €H.T. soit 35 880 € T.T.C. La clé de répartition financière entre les membres du groupement tient compte du nombre d'habitants de chaque commune par rapport à la population totale concernée. Le montant estimé du coût de la prestation pour chaque commune est ainsi le suivant :

<b>Communes</b>	<b>Habitants</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>Estimation du coût de la prestation (€H.T.)</b>
ALLINGES	3 686	5.5%	1 650
ANTHY	2 012	3%	900
EVIAN	8 413	13%	3 900
MARGENCEL	1 779	2.7%	810
MARIN	1 520	2.3%	690
MAXILLY	1 252	2%	600
NEUVECELLE	2 599	4%	1 200
PUBLIER	6 256	9.5%	2 850
SCIEZ	5 169	8%	2 400
THONON	32 842	50%	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>65 528</b>	<b>100%</b>	<b>30 000</b>

Le détail de cette prestation financière figure dans la convention constitutive du groupement d'acheteurs. Les montants seront réajustés une fois le marché conclu et le cas échéant, en cas de réalisation de prestations complémentaires. La conduite de la procédure est confiée à la commune de Thonon pour laquelle Monsieur le Maire représentera le groupement d'achat dans tous les actes du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 28 voix pour et 1 abstention de :

- **APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement d'acheteurs,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à la signer,
- **ELIRE** au scrutin secret, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, M. le maire comme membre titulaire et M. VEILLET membre suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché correspondant qui sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

\* \* \*

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,